



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des relations avec les  
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-494 du 15 avril 2021  
portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de  
Mayotte et modifiant l'arrêté n° 2015-13570 du 8 octobre 2015**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

**Vu** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-13570 du 8 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** la désignation en date du 8 avril 2021 effectuée par l'association des maires de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Membres désignés par l'association des maires de Mayotte

Monsieur Madi MADY SOUF maire de Pamandzi

Monsieur Ahamada FAHARDINE maire de Bandraboua

Monsieur Bacar MOHAMED maire de Tsingoni

Monsieur Saïd ANDHANOUNI maire de Chirongui

Le reste sans changement.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la poste sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour information aux maires.

Le préfet  
délégué du Gouvernement.

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

